

LE PRESIDENT

Paris, le 20 février 2026

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), pour vous exprimer les graves difficultés rencontrées en ce moment par des associations Al Haq et Palestinian Center for Human Rights, à la suite de la décision des autorités états-uniennes de sanctionner des organisations palestiniennes de défense des droits humains « *directement impliquées dans le ciblage illégitime d'Israël par la CPI* » et ayant « *participé directement aux efforts de la Cour [...] visant à enquêter, arrêter, détenir ou poursuivre des ressortissants israéliens, sans le consentement d'Israël* » (communiqué du Département d'État des États-Unis, 4 septembre 2025).

Ces organisations, reconnues au niveau international pour la rigueur et le courage de leur engagement en faveur du droit et de la justice, ont été distinguées par le prix des droits de l'homme de la République française en 2018 et en 1996. La CNCDH tient à souligner la légitimité et la qualité des travaux qu'elles mènent, notamment dans la bande de Gaza et au sein des territoires palestiniens occupés, travaux qui constituent une contribution essentielle à la protection des droits humains et à la lutte contre l'impunité.

Ces sanctions, sans précédent, ont des conséquences graves sur les capacités d'action des organisations concernées car elles fragilisent la défense des droits humains en Palestine. La CNCDH condamne fermement ces mesures de sanction, qui portent une atteinte grave à la liberté d'action des défenseurs des droits humains et risquent de fragiliser durablement le travail de documentation, d'analyse et de signalement des violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux.

Ces sanctions sont inacceptables en ce qu'elles empêchent aussi la coopération juridique avec la CPI, pourtant nécessaire à la lutte contre l'impunité dans la région et dans le monde. En affaiblissant les mécanismes de justice et les cadres de protection des droits humains, ces sanctions compromettent gravement la crédibilité et l'efficacité du système international de défense des droits humains. La poursuite de cette politique punitive, par son effet dissuasif et ses conséquences concrètes, affaiblit durablement la responsabilité pénale pour les crimes internationaux les plus graves commis dans la région, une dérive que la CNCDH craint et combat.

.../...

**Jean-Noël Barrot**. Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.  
37, quai d'Orsay 75007 Paris

Copie :

**Nicolas Kassianides**

Consul général de France à Jérusalem

La CNCDH, institution française de promotion et de protection des droits de l'homme, renouvelle son soutien plein et entier aux engagements des associations Al Haq et Palestinian Center for Human Rights, en tant qu'ONG lauréates du Prix des droits de l'homme de la République française. La CNCDH vous recommande l'adoption de mesures visant à protéger ces acteurs afin qu'ils puissent poursuivre leurs travaux et à garantir leur indépendance afin de leur permettre de continuer leur mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. BURGUBURU', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Jean-Marie BURGUBURU**